

““

IL A PARTAGÉ
MON NUDE””

GÊNANT ?
SURTOUT
VIOLENT !

POUR COMBATTRE LES VIOLENCES,
IL FAUT APPRENDRE À LES REPÉRER.

GUIDE POUR LES ÉQUIPES
ENSEIGNANTES ET ÉDUCATIVES

centre
hubertine
auclet

* Région
Île de France

Ce livret est destiné aux équipes éducatives, dans le cadre de la campagne de sensibilisation du Centre Hubertine Auclert les (cyber)violences de genre « **Génant ? Surtout violent !** » (2025). Elle est composée de 4 affiches, 3 vidéos sur les réseaux sociaux, d'un quiz à destination des jeunes, d'un site Internet et de ce guide à destination des équipes éducatives et enseignantes.

Celui-ci reprend les situations de (cyber)violences présentées au sein de la campagne et propose un

cadre d'action. Le guide vise à enrichir les pratiques professionnelles des actrices et acteurs de terrain, en donnant des explications et des outils clé en main pour prévenir les (cyber)violences de genre et les traiter adéquatement lorsqu'elles se produisent.

Il est lié à l'étude « (Cyber)violences de genre chez les 11-18 ans : victimations sexistes, sexuelles et LGBTphobes dans des collèges et lycées franciliens », parue en novembre 2025, qui expose l'ampleur des (cyber)violences, et comment y faire face.

PLATEFORME



ÉTUDE



Rédaction : Eris Gimard-Sébillé, Inès Girard
Coordination et suivi éditorial : Blandine Clérin,
Auriane Duroch-Barrier, Gaëlle Perrin, Iman Karzabi
Éditeur : Centre Hubertine Auclert
Conception et mise en page : Agence Intrépide

ATTENTION

- Ce guide présente des **situations de (cyber)violences** qui peuvent être **difficiles à aborder avec des élèves** par leur nature et leurs impacts, avec la **possibilité de révélation** de (cyber)violences.
- Ces (cyber)violences peuvent **réveiller des vécus personnels** chez l'équipe enseignante et éducative. Si c'est le cas, vous pouvez demander à une personne de confiance de prendre le relais ou de vous accompagner dans la démarche.
- Ce guide présente aussi des **ressources** et permet **d'orienter les victimes vers des structures spécialisées** en cas de besoin.

SOMMAIRE

- 3 DÉFINIR LES (CYBER)VIOLENCES DE GENRE AVEC LES JEUNES
- 4 SAVOIR DÉCRYPTER LES (CYBER)VIOLENCES DE GENRE AVEC LES ÉLÈVES
- 8 (RÉ)AGIR FACE AUX (CYBER)VIOLENCES DE GENRE
- 12 DES RESSOURCES POUR AGIR

DÉFINIR LES (CYBER)VIOLENCES DE GENRE AVEC LES JEUNES

La quasi-totalité des formes de violences peut se produire simultanément, successivement ou séparément hors ligne et en ligne. Pour signaler la porosité entre les espaces, le préfixe « **cyber** » est accolé entre parenthèses à l'expression « **violences de genre** ».

VIOLENCES DE GENRE

CYBERVIOLENCES DE GENRE

(CYBER)VIOLENCES DE GENRE

Les (cyber)violences de genre désignent « tout acte préjudiciable commis contre une personne en raison de son sexe ou de sa non-conformité aux rôles de genre socialement attribués à son sexe, perpétré en face à face ou dans l'espace numérique », c'est pour cela que ces (cyber)violences sont **sexistes et LGBTQIA+phobes**.

Les (cyber)violences de genre sont la **conséquence d'inégalités structurelles entre femmes et hommes**. Elles aussi sont facilitées par ces inégalités et contribuent à les maintenir.

Il existe un **double continuum des (cyber)violences de genre** :

- **Des formes multiples tout au long de la vie** : les élèves subissent souvent plusieurs types de (cyber)violences en même temps, à la suite d'autres vécus précédemment, quel que soit leur âge;
- **Des espaces poreux** : les (cyber)violences circulent entre sphères numérique et physique, notamment dans le cadre scolaire.

Les (cyber)violences de genre visent alors à faire respecter un **ordre différencié et hiérarchisé entre le féminin et le masculin**, dans une société « **hétérocisnormative** » favorisant les personnes cisgenres et hétérosexuelles. Les personnes doivent rester à la place qui leur est assignée selon leur sexe et les normes de genre dominantes.

Les personnes LGBTQIA+, en particulier les personnes trans et non binares, **sont plus exposées à ces (cyber)violences de genre** car elles transgressent ces normes hétérocissexistes, qu'elles soient à l'intérieur des catégories hommes/femmes (**binarité**) ou en dehors (**non-binarité**). Les élèves LGBTQIA+ subissent de manière disproportionnée **toutes les formes de (cyber)violences** ainsi que des (cyber)violences **spécifiques LGBTQIA+phobes** comme l'outing.

Les **filles** sont également plus touchées par les (cyber)violences de genre que les garçons. Les **premières victimes du continuum des (cyber)violences de genre** sont les filles lesbiennes, bisexuelles et trans.

Les facteurs de risques d'exposition aux (cyber)violences de genre :

- Être LGBTQIA+;
- Être une fille;
- Être ou avoir été en **couple**, contrairement à l'idée répandue, le couple n'est pas protecteur.

ALLER PLUS LOIN

- Voir l'étude et la synthèse « (Cyber)violences de genre chez les 11-18 ans : victimations sexistes, sexuelles et LGBTphobes dans des collèges et lycées franciliens » <http://bit.ly/48fpe7o>

SAVOIR DÉCRYPTER LES (CYBER)VIOLENCES DE GENRE AVEC LES ÉLÈVES

ALLER PLUS LOIN >

les autres textes de loi applicables :
voir la fiche « Que dit la loi face au cybersexisme ? »



OUTING LGBTQIA+ ET MÉGENRAGE

Le **coming out** désigne le fait de se révéler comme LGBTQIA+ dans certaines ou toutes les sphères de sa vie. Ce n'est ni une obligation, ni une étape nécessaire à l'épanouissement. Chaque personne choisit si, comment, où et quand elle souhaite être « out ».

IMPORTANT

La circulaire de l'Éducation nationale du 29 septembre 2021 rappelle que les équipes éducatives doivent respecter les prénoms d'usage des élèves trans, avec accord parental, et prendre en charge les situations de (cyber)violesces LGBTQIA+phobes.



L'OUTING EST UNE (CYBER)VIOLENCE LGBTQIA+PHOBE

L'outing consiste à révéler l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne **sans son consentement**. Facilité par les outils numériques, cela peut être du partage non consenti de contenu intime.

Le **contrôle des organes génitaux**, "gender policing", consiste à surveiller, interroger ou forcer une personne dont l'expression de genre ne correspond pas aux normes hétérosexuelles à "prouver" son sexe biologique. C'est une (cyber)violesce LGBTQIA+phobe qui vise en particulier les personnes non-binaires, trans ou intersexes, souvent dans les toilettes ou vestiaires scolaires.

Le **mégenrage** consiste à désigner une personne par un genre qui ne correspond pas à son identité de genre. Mégenrer volontairement, c'est une (cyber)violesce LGBTQIA+phobe.

LA LOI INTERDIT L'OUTING LGBTQIA+ ET LE MÉGENRAGE

art. 9 Code civil
« Atteinte au droit à la vie privée » : publier des informations relatives à l'orientation sexuelle ou identité de genre réelle ou supposée d'une personne.

Si l'information était confidentielle, sa divulgation est une atteinte à la vie privée.

1 an de prison et 45 000 € d'amende

Si accès frauduleux (via piratage ou consultation non autorisée de messages par exemple), les peines sont plus sévères.

art. 222-33, 222-16 et 222-33-2-2 Code pénal

Le **mégenrage répété** relève du (cyber)harcèlement moral ou sexuel, ou de raid numérique.

jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende

PARTAGE NON CONSENTI DE CONTENU INTIME

Réaliser et envoyer des **contenus intimes**, image (nude) ou texte (sextos), fait partie de la vie affective et sexuelle des jeunes. Ces pratiques doivent se faire sans pression et avec le **consentement** des personnes concernées, tant pour la création que pour la réception du contenu intime.

IMPORTANT

Le consentement est :

- | | |
|--------------------|--------------|
| 1 Enthousiaste | 4 Réversible |
| 2 Libre et éclairé | 5 Informé |
| 3 Spécifique | |



PARTAGER SANS CONSENTEMENT, C'EST UNE (CYBER)VIOLENCE

Recevoir un contenu intime ne donne pas le droit de le partager, l'envoyer ou le montrer à d'autres.

Le **partage non consenti** ou le **chantage et la pression** pour en obtenir, c'est une (cyber)violesce sexuelle.

Les témoins qui relaient ces contenus, même publics, ou qui ne les signalent pas, sont aussi des **agresseurs**.

LA LOI INTERDIT LE PARTAGE NON CONSENTI DE CONTENUS INTIMES

(226-2-1 Code pénal)

« Délit d'atteinte à l'intimité de la vie privée » : diffuser des paroles ou des images à caractère sexuel sans le consentement.

2 ans de prison et 60 000 € d'amende.

DEEPAKE À CARACTÈRE SEXUEL

Les **deepfakes** (« hypertrucages ») sont des contenus truqués souvent indétectables, créés avec l'IA en superposant le visage d'une personne sur un autre corps. Un **deepfake à caractère sexuel** utilise le visage ou la voix d'une personne dans un contenu sexuel, **sans son consentement**, pour humilier, menacer ou faire du chantage.

IMPORTANT

Même si le contenu est « faux », l'intention de nuire de l'agresseur et les conséquences pour la victime sont bien réelles.



LES DEEPAKES À CARACTÈRE SEXUEL, C'EST UNE (CYBER)VIOLENCE SEXUELLE

Créer et diffuser des **deepfakes à caractère sexuel sans consentement**, c'est une cyberviolesce sexuelle, portant atteinte à l'intimité, réputation et dignité de la victime. L'IA les rend plus accessibles en ligne et viraux sur les réseaux. Regarder, commenter ou partager ces contenus, même sans les créer, c'est être agresseur.

LA LOI INTERDIT LES DEEPAKES À CARACTÈRE SEXUEL NON CONSENTI

(art. 9 Code civil)

« Droit à la vie privée »

(art. 226-8-1 Code pénal)

« Atteinte à la représentation de la personne » : la création/diffusion de deepfakes sexuels sans consentement.

2 ans de prison et 60 000 €
ou 3 ans et 75 000 € si en ligne

(CYBER)VIOLENCE PSYCHOLOGIQUES : TECHNIQUE DE CHAUD/FROID ET GHOSTING

Le **chaud/froid** est une **manipulation émotionnelle** alternant entre comportements chaleureux et distants ou blessants. Le **ghosting**, disparition soudaine sans explication, alterne avec le **love bombing**, explosion soudaine d'attention excessive. Cette technique vise à rendre une personne dépendante et à la dominer en créant déséquilibre et incertitude dans la relation.

IMPORTANT

Le féminisme recherche l'égalité femmes-hommes, tandis que le masculinisme considère cette égalité comme une menace et a pour objectif la domination sur les femmes.

✗ LE GHOSTING EST UNE (CYBER)VIOLENCE DE GENRE

Utilisés de façon intentionnelle et répétée, le chaud/froid et le ghosting sont des **(cyber)violes psychologiques et sexistes**, créant une **emprise émotionnelle**. Les discours masculinistes encouragent cette instabilité affective pour exercer un contrôle coercitif, rendant la victime dépendante sans qu'elle le comprenne.

LA LOI INTERDIT LES FORMES DE GHOSTING

Le chaud/froid ou ghosting sont punis par la loi car s'inscrivant dans **une stratégie de (cyber)harcèlement** ou d'atteinte à la dignité :

art. 222-33-2-2 Code pénal

« Harcèlement moral »

✋ 1 an de prison et 15 000 € d'amende

art. 222-33 Code pénal (si propos à caractère sexuels)

« (cyber)harcèlement sexuel »

✋ 2 ans de prison et 30 000 € d'amende
et jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende
si en ligne

SEXTORSION

La sextorsion est une **menace de diffusion de contenus intimes** pour obtenir de l'argent ou d'autres images. Elle vise souvent des filles mineures, via **sextos**, **deepfakes** ou **images volées**, envoyés avec ou sans consentement, par un ex, un inconnu ou un faux profil.

IMPORTANT

La menace de diffuser un contenu intime, même sans passage à l'acte, est déjà une **cyberviolence**, et est condamnée par la loi.

✗ LA SEXTORSION EST UNE CYBERVIOLENCE SEXUELLE

La sextorsion utilise le **chantage d'un contenu intime** pour **contrôler, humilier ou contraindre**, c'est une **cyberviolence sexuelle**. Elle s'appuie sur la peur d'être « affichée » (**slutshaming**), la **honte** ou **culpabilité**, et l'isolement, reflétant une vision patriarcale où le corps et l'intimité des filles sont des objets à contrôler.

LA LOI INTERDIT LA SEXTORSION

art. 312-10 Code pénal

« Le chantage »

✋ 7 ans de prison et 100 000 € d'amende

UPSKIRTING

C'est le fait de regarder ou de photographier une partie du corps d'une personne qui est cachée par des vêtements (par exemple sa jupe), sans son consentement.

IMPORTANT

Personne n'a à vérifier ou demander des preuves du genre d'une personne. C'est un choix personnel.

✗ L'UPSKIRTING, C'EST UNE (CYBER)VIOLENCE

Regarder, photographier des parties intimes d'une personne sans son consentement, c'est de la **(cyber)violen sexuelle**. Le faire pour ensuite associer à la victime un genre, qui en plus peut ne pas être le sein, c'est une **(cyber)violen LGBTQIA+phobe**. Elle vise en particulier les personnes non binaires, trans ou intersexes.

LA LOI INTERDIT LE DÉLIT D'UPSKIRTING

art. 226-3-1 Code pénal

« Atteinte à la vie privée »

✋ 2 ans de prison et 30 000 € d'amende

LE CONTINUUM DES (CYBER)VIOLENCES DE GENRE

D'autres formes de **(cyber)violes de genre** peuvent être commises **successivement ou en parallèle, à différentes fréquences et tout au long de la vie des élèves, car elles s'inscrivent dans un continuum :**

■ Les **comptes fisha**, qui diffusent sans autorisation des images intimes (majoritairement de filles), parfois accompagnées de **doxxing** qui consiste à divulguer des informations privées pour les identifier (nom, établissement, ville);

■ Le **slutshaming** (« faire honte à une fille en la traitant de salope ») est le fait de juger, rabaisser ou insulter une fille ou une femme en raison de sa tenue, de ses comportements affectifs ou sexuels,

réels ou supposés, ou encore de son « bodycount » (nombre de partenaires sexuels);

■ Le **grooming**, lorsqu'un adulte se fait passer pour un jeune afin d'abuser sexuellement de un ou une mineure;

■ Le **stalking**, surveillance insistante et répétée d'une personne, souvent à son insu et contre sa volonté;

■ Et plus largement, le **(cyber)harcèlement moral ou sexuel** : moqueries, insultes, menaces, rumeurs, de la part d'une seule personne ou d'un ensemble de personnes, en ligne ou hors ligne ainsi que les agressions sexuelles et les viols.



ALLER PLUS LOIN



D'autres **(cyber)violes** et leur définition sur notre plateforme : genant-surtout-violent.com

(RÉ)AGIR FACE AUX (CYBER)VIOLENCES DE GENRE

01 AGIR EN AMONT

Se former est une priorité essentielle pour garantir une **réaction rapide, cohérente et collective**. Il faut faire connaître et adapter un protocole de traitement des (cyber)violesces sexistes et sexuelles au sein de l'établissement, en s'appuyant sur des modèles nationaux.

13% Selon l'étude du Centre Hubertine Auclert, seules 13 % des jeunes victimes de (cyber)violesces de genre en parlent à une ou un adulte de leur établissement.

Pour encourager la parole sur des sujets comme les discriminations ou les (cyber)violesces de genre :

- **Soyez visible** comme « personne ressource » en le précisant clairement aux jeunes ;
- **Utilisez des symboles liés au sujet** (autocollants, affiches, badges).

Cela ne contrevient pas au principe de neutralité de la fonction publique. C'est l'application des missions prévues par le Code de l'éducation (art. 121-1 et 312-17-1).

Face à ces situations, il est fréquent de ne pas savoir comment réagir. Ce n'est pas un échec que d'éprouver du malaise ou de l'incertitude. Des jeunes peuvent parfois être mieux informés sur certains aspects, ce qui peut déstabiliser. Cependant, l'équipe éducative a une obligation légale et déontologique de soutenir, protéger, accompagner les jeunes victimes, et prévenir ces (cyber)violesces.

02 EN CAS DE RÉVÉLATIONS

L'équipe éducative a le devoir de signaler les (cyber)violesces portées à sa connaissance.

Avant tout recueil de témoignage :

- **Informez la victime** qu'en cas de danger, vous ne pourrez pas garder le secret ;
- **Rassurez-la aussi** : votre rôle ne s'arrête pas au signalement ;
- **Restez disponible**, même si une ou un collègue prend le relai.

LES 6 PRINCIPAUX POINTS DE VIGILANCES

- 01 Ne pas culpabiliser les victimes.
- 02 Ne pas surprotéger les filles et les élèves LGBTQIA+ en leur demandant de ne plus utiliser les réseaux sociaux par exemple.
- 03 Responsabiliser les agresseurs et agresseuses.
- 04 Valider les émotions des élèves qui leur sont propres pour ensuite les amener à réfléchir sur les situations présentées.
- 05 Engager une réflexion avec les jeunes sur la présentation de soi en ligne, sur les injonctions différenciées pour les filles et les garçons.
- 06 Ne pas diaboliser les outils numériques ni les réseaux sociaux.

FAIRE FACE À UNE SITUATION DE (CYBER)VIOLENCE / RECEVOIR UN TÉMOIGNAGE

En cas de révélation ou constat de (cyber)violesces de genre :

- **Parlez-en d'abord avec la victime** : pour l'informer de votre démarche, recueillir plus d'éléments, la soutenir, et l'orienter vers des structures spécialisées ;
- **Notez les propos exacts rapportés**, peu importe la forme ;
- **Ne jugez pas les contradictions du récit**, elles peuvent être dues au traumatisme car il affecte la mémoire ;
- **Proposez un cadre temporel clair** : convenez ensemble d'un moment pour en reparler, dans la journée ou la semaine.

Un cadre sécurisant pour parler des (cyber)violesces c'est...



Un lieu calme propice à l'échange



Une relation de confiance avec les élèves



Un environnement protecteur où les (cyber)violesces sont condamnées



Une posture émancipatrice, respectant le rythme de la victime et l'informant de démarches non obligatoires

AIDER LA VICTIME À FAIRE RECONNAÎTRE LES (CYBER)VIOLENCES SUBIES

AIDER LA VICTIME À COLLECTER DES PREUVES :

- **Collecter les preuves directes** : les messages de l'auteur, photos, captures d'écran datées et constats matériels. Plus ces éléments contiennent de détails (qui, où, quand, contexte, date et heure précises, statut délivré/lu), plus ils seront utiles pour contextualiser les faits ;
- **Collecter les preuves indirectes** : les messages de la victime exprimant son mal-être à des proches et les témoignages de personnes ayant observé des interactions avec l'auteur ou des changements dans le comportement de la victime peuvent aussi être pris en compte.

EN CAS DE RÉCEPTION, DIFFUSION OU PARTAGE

NON CONSENTI DE CONTENU INTIME

VOUS POUVEZ :

- **Signaler le contenu et les comptes** qui le diffusent directement sur les plateformes de réseaux sociaux ;
- **Signaler le contenu publiquement partagé** auprès de plateformes spécialisées (*e-Enfance*, *Point de Contact*, *Pharos*, *Disrupt NCII*), qui peuvent agir plus rapidement en tant que « signaleurs de confiance ».

Si les contenus sont associés au nom et prénom de la victime (doxing), cette dernière peut demander le **droit à l'oubli numérique**, c'est-à-dire le déréférencement : suppression de l'association entre la victime et ces contenus dans les résultats de recherches en ligne, sans suppression des contenus eux-mêmes. Ce droit est renforcé pour les personnes mineures.

Fiche pratique « Que faire en cas de diffusion de contenus intimes. » :
<https://bit.ly/3KJ8RX6>

SI LA VICTIME SOUHAITE PORTER PLAINTÉ :

- Respectez le rythme et la décision de la victime ;
- La procédure pénale n'est pas nécessaire pour déclencher des mesures disciplinaires ou administratives au sein de l'établissement qui protègent la victime et sanctionnent l'agresseur ;
- Une **procédure pénale** ne remplace pas une **procédure disciplinaire**, et elles sont **indépendantes** ;

■ En cas de condamnation pour des infractions graves dont les (cyber)violences sexuelles, la loi SREN (art. 131-35-1, I, du Code pénal) confère aux juges la possibilité de prononcer des peines complémentaires d'interdiction d'accès des agresseurs aux réseaux sociaux, un « ban », pour une durée de six mois, portée à un an en cas de récidive.

LES MESSAGES À TRANSMETTRE

- Si la victime doute de sa perception :
« Je te crois, ce n'est pas ton imagination. »
- Si la victime remet en cause ses réactions :
« Tes émotions sont légitimes, quelles qu'elles soient. »
- Si la victime minimise la (cyber)violence :
« Que ce soient des blagues ou des commentaires, tant que ça porte un propos dégradant sur toi c'est de la (cyber)violence. »
- Si la victime justifie le comportement de l'agresseur :
« Il n'avait pas le droit, c'est interdit par la loi. »

- Si la victime culpabilise : « Tu n'y es pour rien. », « Tu as le droit de faire ce que tu veux de ton corps et de ta vie intime, tant que c'est librement consenti par toutes les personnes concernées. »
- Si la victime doute des solutions possibles :
« Internet n'est pas un espace de non-droit, la loi s'y applique aussi. Il y existe des moyens concrets pour signaler, faire retirer des contenus, empêcher leur diffusion. »
- Si la victime semble isolée : « Tu n'es pas seule, je suis là pour t'écouter et t'aider. »

03 RESPONSABILISER LES AUTEURS

Protéger les victimes reste prioritaire, mais il est aussi essentiel de prendre en charge les agresseurs pour prévenir la récidive. Certains ignorent la gravité de leurs actes, sans intention claire de nuire. Cela peut expliquer, mais non justifier leur comportement. L'essentiel, ce sont les effets concrets sur la victime.

ACTION DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE :

- Aider les jeunes à comprendre les conséquences de leurs actes et les relier à des mécanismes systémiques d'inégalités (sexisme, racisme, LGBTQIAphobies...) pour inscrire le vécu dans un cadre collectif ;
- Sanctionner de manière proportionnée à la gravité des faits, dans le **cadre réglementaire** ;
- Intégrer les témoins complices dans des mesures de responsabilisation ;
- Consulter la victime pour connaître ses souhaits ou son opinion, afin de l'intégrer dans un processus de réparation ;
- Proposer des espaces de discussion individuels ou collectifs, en accord avec la victime, pour garantir la compréhension et le bien-être de toutes et tous, notamment des témoins qui peuvent être touchés indirectement.

Associer familles, pairs et équipes éducatives permet une prise en charge cohérente. En cas d'exclusion, mobilisez les dispositifs relais et l'académie pour un suivi adapté. Même après traitement, restez vigilants et consultez régulièrement les victimes.

En cas d'incohérences ou défaillances dans la gestion d'un cas de (cyber)violence, vous pouvez en informer votre hiérarchie et la mission égalité académique.

DES ACTIONS POUR ALLER PLUS LOIN TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

- Dans le cadre de l'EVARS, j'aborde la question du consentement et des (cyber)violences sexistes et sexuelles.
- J'organise un visionnage d'un documentaire sur l'histoire des luttes LGBTQIA+ au sein de l'établissement, sur la pause méridienne.
- Je mobilise mes collègues, y compris la vie scolaire et le pôle médico-social, lors d'un temps collectif pour travailler ensemble sur le protocole de signalement et de traitement des (cyber)violences sexistes et sexuelles au sein de l'établissement.
- Je propose un remaniement du règlement intérieur pour garantir une meilleure compréhension du (cyber)harcèlement et une réaction plus rapide en cas de (cyber)violence.
- Je veille à ce que mes supports d'enseignement ne véhiculent/justifient pas, même implicitement, des stéréotypes sexistes ou envers les minorités de genre.
- J'ai du matériel et des dépliants de prévention sur les questions de santé et de (cyber)violences sexuelles à l'infirmerie, et je pratique le questionnement systématique pour détecter de potentielles (cyber)violences sexistes ou LGBTQIAphobes chez les jeunes qui s'y rendent.

DES RESSOURCES POUR AGIR

ORIENTER LES VICTIMES

- **En Avant Tout(e)s**, association qui soutient les jeunes femmes et les personnes LGBTQIA+ victimes de (cyber)violences sexistes et sexuelles : enavanttoutes.fr et tchat gratuit et anonyme commentonsaime.fr
- **E-Enfance** association qui protège les enfants sur Internet et lutte contre le (cyber)harcèlement : e-enfance.org et numéro 3018 (numéro national dédié aux jeunes victimes témoins de cyberviolences)
- **Point de Contact** plateforme pour signaler des contenus illicites en ligne : pointdecontact.net
- **StopFisha**, association féministe luttant contre les cyberviolences de genre : stopfisha.org
- **Planning Familial**, association qui informe et accompagne sur la sexualité, la contraception et les violences : planning-familial.org
- **Les dispositifs d'accompagnement des femmes victimes de (cyber)violence en Île-de-France** : orientationviolences.hubertine.fr

POUR ALLER PLUS LOIN :

- **L'étude** : <http://bit.ly/48fpe7o> & www.stop-cybersexisme.com
- **Fiche juridique « Que dit la loi face au cybersexisme ? »** : <https://bit.ly/3JOAqk>
- **Fiche pratique « Que faire en cas de diffusion de contenus intimes en ligne ? »** : <https://bit.ly/3KJ8RX6>
- **L'Égalithèque - les malles de ressources du Centre Hubertine Auclert** : <https://bit.ly/3WuiXNU>

Téléchargez ce contenu sur notre plateforme genant-surtout-violent.com

DANS LES INSTITUTIONS SCOLAIRES



Retrouvez le cadre légal dans les établissements scolaires

LES RÉSEAUX DE RÉFÉRENTES

ET RÉFÉRENTS ÉGALITÉ :

- **Dans l'Éducation nationale** : <https://bit.ly/4q2rh5c>
- **Dans l'enseignement agricole** : <https://bit.ly/47edqkF>

En tant que professionnelle et professionnel, si vous êtes victime de (cyber)violences sexistes, sexuelles ou discriminatoires au travail :

DANS L'ÉDUCATION NATIONALE (EN ÎLE-DE-FRANCE) :

Académie de Versailles :
cellule.ecouteRH@ac-versailles.fr
0 800 000 444

Académie de Paris :
stopvss@ac-paris.fr

Académie de Créteil :
stop-violences@ac-creteil.fr
01 57 02 69 90

DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE :

signalement.discrimination@agriculture.gouv.fr
09 74 76 72 23